

**RAPPORT DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative parlementaire Jean-Christophe Schwaab demandant une prime annuelle de 1080 francs pour tous les apprentis vaudois.**

La commission chargée d'examiner l'initiative législative parlementaire Jean Christophe Schwaab demandant une prime annuelle de 1080 francs pour tous les apprentis vaudois s'est réunie le 9 décembre 2011 en la salle de conférences 55 du DFJC à Lausanne.

Etaient present-e-s, Mesdames les Députées Claudine Amstein, Valérie Cornaz-Rovelli, Martine Fiora-Guttman, Claire Attinger Doeper et la rapportrice ainsi que Messieurs les Députés Bertrand Clot, Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo et Nicolas Rochat.

Madame Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, ainsi que Monsieur Severin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire, participaient également à la séance, qu'ils soient ici tous deux remerciés de leur participation, ainsi que pour les renseignements qu'ils ont fournis à la commission.

Cette initiative a été déposée par Jean-Christophe Schwaab, démissionnaire au 30 novembre 2011 de notre Grand Conseil. C'est Monsieur le Député Nicolas Rochat qui, au nom de l'initiant, a exposé à la commission les modifications voulues par cette initiative parlementaire.

**Introduction**

Tout d'abord, il est rappelé que la prime dont il est question ici, se trouvait dans l'ancienne loi sur la formation professionnelle, une aide à l'assurance maladie. Pour rappel, les employeurs prenaient à leur charge la moitié de la prime « assurance maladie » de leurs apprentis. La commission qui, en 2009, avait examiné le projet de loi avait choisi de ne plus affecter cette "prime" à l'assurance maladie, mais d'attribuer à chaque apprenti une somme fixe, égale pour tous de 80.- par mois (960.- par an) pour les frais professionnels. Il a d'ailleurs été remarqué que le terme "prime" utilisé par l'initiant dans le titre de l'objet n'est pas approprié, on parle bien ici d'une aide pour des frais professionnels.

Monsieur le Député Rochat expose à la commission que l'initiative parlementaire qui nous est soumise, demande d'indexer le montant lié au remboursement de ces frais professionnels, en lien avec l'article 14 de la loi sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (LVFPr). Cette indexation se monterait à CHF 10.- par mois, soit au final CHF 1080.- par an en lieu et place des CHF 960.- actuels. Pour Monsieur Rochat, plusieurs arguments plaident en faveur de cette augmentation, comme, par exemple, l'article 14, alinéa 2 stipulant que ce montant doit être révisé régulièrement. Ensuite, globalement, les salaires des apprentis vaudois sont relativement bas au vu du coût de la vie. Cette augmentation pourrait aussi être vue comme un encouragement.

**Discussion générale**

La discussion générale a permis de mettre en évidence que l'augmentation demandée serait de l'ordre de 12,5% soit de 20 fois la compensation du renchérissement du coût de la vie. Nous parlons ici des quelques 17'000 apprentis de notre canton, à ces derniers s'ajoutent les apprentis des écoles des métiers ou qui suivent une filière professionnelle au gymnase, pour ces derniers, l'Etat est leur employeur. Au total, ce sont donc plus de 20'000 jeunes qui sont concernés.

Cette demande semble exagérée, et si l'augmentation régulière semble être acquise par tous les membres de la commission, comme l'a également relevé Madame la Conseillère d'Etat, l'augmentation, avec un tel taux, ne se justifie pas actuellement. Une initiative parlementaire ne pouvant être modifiée, aucune autre proposition que l'augmentation souhaitée par Monsieur Schwaab, ne peut être proposée par la commission

Lors de la discussion il est également précisé qu'au niveau cantonal, ces frais ne sont pas assujettis aux charges sociales, ce qui est loin d'être acquis au niveau de l'Office fédéral des Assurances sociales (OFAS), une si importante augmentation d'un coup risquerait de mettre en péril ce non-assujettissement aux charges sociales.

Plusieurs employeurs, membres de la commission, font état que dans de nombreuses professions, les charges des frais professionnels, comme des frais de repas, de vêtements, de matériel voire de logement sont remboursés par les employeurs. Ils pensent également que la conjoncture actuelle ne justifie pas une telle augmentation.

### **Conclusion**

Au final, il est constaté que les commissaires, tout bord confondu sont d'accord, comme l'indique l'article 14, alinéa 2 de la LVFPr de réviser ce montant à intervalles réguliers. Néanmoins, la majorité de la commission avance que le moment pour le faire est mal venu; de plus, le montant demandé est trop élevé.

**C'est donc par 5 voix pour et 4 voix contre, que la commission recommande au Grand Conseil de rejeter l'initiative de Monsieur Jean-Christophe Schwaab.**

Veytaux le 20 décembre 2011

La rapportrice de majorité  
(signé) *Christine Chevalley*